



N° 06/2024

Date : 29/02/2024

Tarifs taxis 2024

Madame, Monsieur,

La convention locale 2024 fixe les tarifs de prise en charge des transports de malades réalisés par les entreprises de taxi conventionnées et facturables à l'assurance maladie.

I) Tarifs taxis 2024 :

Tarif de référence 2024 :

L'augmentation des tarifs de référence (tarif kilométrique) est indexée chaque année en tout ou partie sur l'augmentation des tarifs préfectoraux. En 2024, le tarif de référence Assurance Maladie suit la même augmentation que les tarifs préfectoraux avec un abattement de 30% soit une augmentation de +70% (100% d'augmentation des tarifs préfectoraux – 30% d'abattement). Par exemple, en cas d'augmentation de 0,10€ des tarifs préfectoraux, le tarif de référence augmentera donc de 0,07€.

Taux de remise 2024 :

Comme indiqué dans l'article 6-1 de la convention, les taux de remise évoluent différemment selon l'évolution des dépenses entre 2022 et 2023 :

« Les tarifs de prise en charge fixés par la présente convention font l'objet de l'application d'une augmentation des taux de remise, en fonction du taux de croissance des montants remboursés de transports de taxi, selon la caisse du transporteur quelle que soit la caisse d'affiliation du patient, entre l'année 2022 et l'année 2023 :

- *si ce taux de croissance est supérieur à 7% une augmentation des taux de remise compensant à hauteur de 75% l'augmentation des tarifs préfectoraux est appliquée ;*
- *si ce taux de croissance est compris entre 3,5 et 7% une augmentation des taux de remise compensant à hauteur de 50% l'augmentation des tarifs préfectoraux est appliquée ;*
- *si ce taux de croissance est inférieur à 3,5% aucune augmentation des taux de remise n'est à appliquer. Les taux de remise négociés en 2023 demeurent. »*

Le taux de croissance des dépenses des taxis du Territoire de Belfort étant de 10,4% au 31 décembre 2023, les taux de remise évoluent pour compenser à hauteur de 75% la hausse des tarifs ce qui signifie que 25% de la hausse est répercutée sur la facturation totale.



II) Transports partagés

La convention locale laisse la possibilité de rémunérer ces transports de deux manières :

- « soit le tarif total de la course est divisé par le nombre de patients sans application du taux de remise ;
- soit en appliquant au tarif de chaque transport pour chaque patient un abattement modulé selon le nombre de personnes transportées, en veillant à maintenir un différentiel avec les conditions tarifaires en vigueur pour les transports partagés effectués par des VSL. »

En accord avec vos représentants syndicaux, il a été décidé que les transports partagés seront facturés avec les abattements suivants :

- **24% si deux personnes transportées**
- **38% si trois personnes transportées**

Lors de la précédente convention 2019-2023, le montant total de la course était divisé par le nombre de patients.

III) Annexe 3 tarifaire

L'annexe 3 tarifaire a été mise à jour avec les différents tarifs 2024 : tarif de référence, taux de remise (différent selon le type de facturation : par logiciel ou par taximètre). Pour rappel, il n'y a plus qu'un seul tarif pour le temps d'attente.

Dans un souci de simplification de la facturation, vos représentants et la CPAM du Territoire de Belfort ont convenu que les nouveaux taux soient identiques pour un même type de transport. Le taux de remise à appliquer pour un transport en tarif A sera égal à celui pour un transport en tarif B (idem pour les tarifs C/D).

Vous trouverez ci-dessous les taux de remise à appliquer en fonction de votre mode de facturation

Facturation via logiciel de facturation ou distancier :

Composante tarifaire	Tarif de référence 2024	Taux de remise 2024
Tarif A	1,02€	12,9%
Tarif B	1,39€	12,9%
Tarif C (hors hospitalisation complète / de jour)	2,04€	15,8%
Tarif D (hors hospitalisation complète / de jour)	2,79€	15,8%
Tarif C (hospitalisation complète / de jour)	2,04€	12,9%
Tarif D (hospitalisation complète / de jour)	2,79€	12,9%
Prise en charge Tarif A ou B	2,57€	12,9%
Prise en charge Tarif C ou D	2,57€	15,8%
Heure d'attente	27,14€	12,9%



Facturation via taximètre :

Le taux de remise à appliquer : taux à appliquer au tarif préfectoral 2024 lors de la facturation.

Composante tarifaire	Tarifs préfectoraux 2024	Taux de remise 2024	Taux de remise 2024 à appliquer
Tarif A	1,08€	12,9%	16,9%
Tarif B	1,42€	12,9%	16,9%
Tarif C (hors hospitalisation complète / de jour)	2,16€	15,8%	19,9%
Tarif D (hors hospitalisation complète / de jour)	2,84€	15,8%	19,9%
Tarif C (hospitalisation complète / de jour)	2,16€	12,9%	16,9%
Tarif D (hospitalisation complète / de jour)	2,84€	12,9%	16,9%
Prise en charge	2,50€	Celui du type de tarif utilisé	Celui du type de tarif utilisé
Heure d'attente	28,30€	12,9%	16,9%

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations

Bien Cordialement,
La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER